

Arrêté 2026-12

Décision du président en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L 131-4 et L 142-1 du code de l'urbanisme

**PROJET DE PLU DE LA COMMUNE NOUVELLE
DE VINDRY-SUR-TURDINE ARRETE LE 24 FEVRIER 2026**

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 131-4 et L 142-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Beaujolais en vigueur,

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 mai 2026, donnant délégation au bureau de prendre toute décision relative aux avis sur les plans locaux d'urbanisme (PLU / PLUi) tant en modification qu'en révision et sur tout autre document d'urbanisme ou de servitudes.

Vu le SCoT du Beaujolais révisé approuvé le 26 juin 2025 rendu exécutoire le 30 septembre 2025

Vu la délibération du conseil municipal de VINDRY-SUR-TURDINE du 14 mai 2024 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de VINDRY-SUR-TURDINE arrêté le 24 février 2026

Vu le projet arrêté transmis le 1^{er} avril 2026 au Syndicat Mixte du Beaujolais au titre de Personne Publique Associée

Vu le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT approuvé le 26 juin 2025 qui prescrivent un développement maîtrisé, équilibré et exigeant du Beaujolais à l'horizon 2045,

Considérant que le projet du PLU de VINDRY-SUR-TURDINE arrêté le 24 février 2026 s'appuie sur la combinaison des axes stratégiques suivants :

- Maîtriser le développement en mettant en valeur et en lien la multipolarité tout en maîtrisant le développement du bâti isolé
- Développer et densifier la polarité principale dans le respect de critères de densification acceptable
- Typologie des logements respectant une proportion adaptée au rang des communes déléguées (Individuel / Intermédiaire / Collectif)
- Préserver une densité moyenne adaptée comprise entre 16 et 30 logements / ha
- Renforcer la trame verte ordinaire et créer des îlots verts en tissu dense
- Préserver la trame agricole
- Renforcer la trame paysagère en tenant compte des objectifs de qualité paysagère du Plan Paysage du Beaujolais

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de VINDRY-SUR-TURDINE est compatible avec les dispositions du SCoT du Beaujolais révisé approuvé le 26 juin 2025 et opposable

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme interne au Syndicat Mixte du Beaujolais réunie le 10 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau du Syndicat mixte du Beaujolais réuni le 12 juin 2026

Après s'être fait présenter le projet,

Le Président du Syndicat Mixte du Beaujolais, au titre de Personne Publique Associée,

Article 1 : donne un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINDRY-SUR-TURDINE arrêté le 24 février 2026, assorti des recommandations suivantes :

- Vérifier que le taux de croissance de 1% entre 2025 et 2035 est compatible et cohérent avec la répartition du taux de 0,6 % par an faite par le PLH de la COR
- Justifier que les prévisions en accueil de logements sont compatibles avec le PLH de la COR
- L'optimisation des dents creuses dans les hameaux ne doit pas conduire à créer de nouveaux îlots résidentiels non dotés de services de proximité
- Justifier que les projets d'extension des ZAE de rang 3 et 4 sont compatibles avec le Schéma de Développement des Entreprises de la COR

Article 2 : charge Madame la Maire de VINDRY-SUR-TURDINE d'informer le conseil municipal de cet avis pour valoir ce que de droit au titre de la compétence SCoT du Syndicat Mixte du Beaujolais.

A Villefranche-sur-Saône, le 6 JUILLET 2026

Le président



Pascal RONZIERE